

[▷ Retour au sommaire](#)

Données de couverture vaccinale : La couverture vaccinale des moins de quatre ans

E. Bussière

Cadre juridique

Depuis le décret n°73-267 du 2 mars 1973, l'établissement de certificats de santé à trois âges clefs de la vie (dans les 8 jours qui suivent la naissance - CS8 - : au 9ème mois - CS9 - au 24ème mois - CS24) est obligatoire pour tous les enfants nés ou résidant en France.

Modalité et objectifs

es examens sont faits soit par un médecin d'une consultation de protection infantile, soit par un médecin choisi par les parents ou par la personne ayant la garde de celui-ci.

Ces examens donnent lieu à l'établissement de certificats de santé (dont l'imprimé est inséré dans le carnet de santé de l'enfant) qui sont adressés aux services départementaux de la PMI par le médecin l'ayant établi. Les informations fournies ont trois objectifs :

- alerter les services de PMI sur des cas individuels ;
- mettre en œuvre des statistiques locales qui permettent, entre autres, d'étudier les évolutions annuelles ;
- remplir le questionnaire départemental sur la santé de la mère et de l'enfant exploité par le SESI au ministère chargé de la Santé pour établir une statistique nationale.

Le système d'information

Peu après la "décentralisation" était mis en place un système d'information national sur la santé de la mère et de l'enfant (décret du 14 août 1985 et arrêté du 4 mars 1986) : il s'agit de recueillir dans chaque département, de manière homogène, des données issues de l'exploitation des trois certificats de santé établis pour chaque enfant (CS8, CS9 et CS24).

Les résultats présentés ci-après sont issus de l'exploitation du volet vaccination des certificats du 24ème mois. Le taux de réception moyen des certificats du 24ème mois pour les départements qui ont répondu est de 68 % des naissances domiciliées. Rapporté à l'ensemble des départements métropolitains il est de 60 % des naissances de l'année étudiée.

En ce qui concerne les vaccinations par le BCG le contre la rougeole, la rubéole et les oreillons, nous disposons également de données recueillies sur le carnet de santé à l'occasion des bilans de santé effectués par la PMI en école maternelle.

Le taux de couverture vaccinale (trois injections plus un rappel) permet de savoir si l'on se rapproche des objectifs, sur le plan géographique et au niveau des groupes à risques. Ce taux est en augmentation constante depuis une dizaine d'années quel que soit le vaccin, mais des différents persistent entre départements.

Le calendrier vaccinal français repose sur un système mixte de vaccins obligatoires définis par la loi et de vaccins recommandés, et de ce fait facultatifs.

Le taux de couverture des vaccinations recommandées s'est sensiblement élevé au cours des dernières années : plus de 80 % pour la rougeole, les oreillons et la rubéole, ces trois vaccins étant souvent associés.

La vaccination antirougeoleuse

Elle est conseillée dès l'âge de 9 mois chez les nourrissons en collectivité, et une deuxième dose est désormais recommandée.

L'objectif défini par l'OMS pour l'Europe est un taux de couverture de 95 %, une couverture supérieure à 95 % étant nécessaire pour interrompre la circulation du virus morbilleux. En 1995, en France, ce taux n'est atteint que pour le seul département de la Moselle.

L'analyse des certificats de santé du 24ème mois montre que la couverture vaccinale nationale, bien qu'en progression constante, est loin d'atteindre le niveau souhaité : 51 % en 1988, 67 % en 1990, 76 % en 1992 et 82 % en 1995 (figure 1). Parmi les 81 départements dont on connaît le taux de couverture, 56 ont un taux supérieur ou égal à 80 %, 4 ont un taux inférieur à 70 %. Le taux le plus bas étant de 52 % (tableau 1).

Tableau 1.

Année	Sans réponse	Moins de 75 %	75 à 79 %	80 à 82 %	83 à 87 %	88 % et plus	Ensemble
1995	15	12	13	24	19	13	96
1994	14	20	19	21	17	5	96
1993	13	29	25	13	15	1	96
1992	14	41	24	12	3	2	96
1991	18	53	20	2	3	0	96

La figure 2 illustre les disparités départementales en 1995 et montre un meilleur taux pour les départements du nord de la France.

On peut suivre le rattrapage vaccinal au cours des trois dernières années grâce au bilan de santé en école maternelle (cf. tableau 3 et 4). Pour l'année 1995 le taux national atteint plus de 85 %.

Tableau 2. Taux de couverture vaccinale (école maternelle)

	1993	1994	1995
Rougeole	81,6 %	84,0 %	85,2 %
Rubéole	80,5 %	83,3 %	84,7 %
Oreillons	79,8 %	83,8 %	84,7 %
Nombre de carnets de santé sur lesquels les données sont recueillies	315 000	373 100	373 500
BCG	85,2 %	87,1 %	89,8 %
Nombre de carnets de santé sur lesquels les données sont recueillies	296 000	350 400	369 200

Tableau 3. Taux de couverture vaccinale rougeole.
Comparaison CS24 et bilan de santé en école maternelle rattrapage constaté au cours du bilan fait par la PMI à l'école maternelle.

	CS24	Camet de Santé
1993	77,8 %	81,6 %
1994	80,3 %	84,0 %
1995	82,4 %	85,2 %

Figure 1. Evolution du taux de couverture vaccinale contre la rougeole France métropolitaine, 1986-95

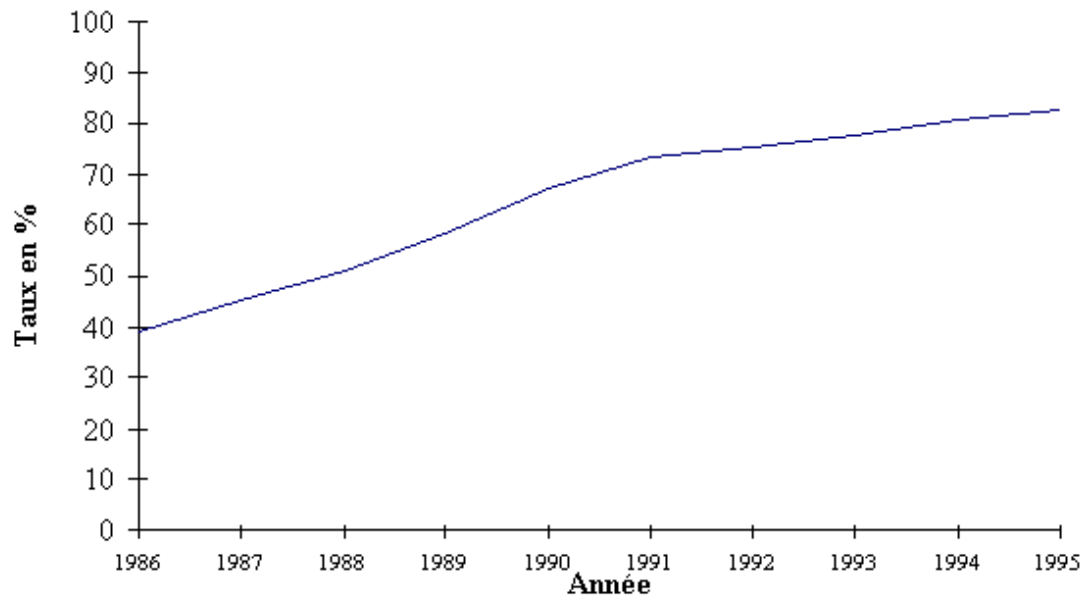
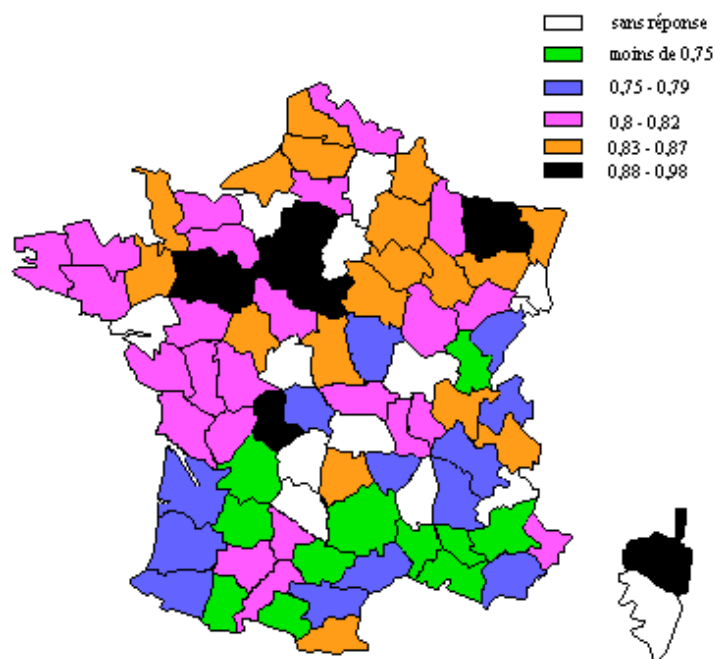


Figure 2. Couverture vaccinale rougeole, année 1995.



[▷ Retour au sommaire](#)

[▷ Couverture vaccinale à 6 ans N. Guignon](#)

Mise à jour le 13 mars 1998

CONTACTS 